



LE MEDIATEUR DE LA
REPUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL 2007

SOMMAIRE

- ❑ INTRODUCTION
- ❑ LA GESTION DES RECLAMATIONS
- ❑ QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS DE RECLAMATIONS
- ❑ LES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS DE REFORME
- ❑ LES AUTRES ACTIVITES DU MEDIATEUR
 - Au plan national
 - Au plan international
- ❑ CONCLUSION

INTRODUCTION

- **La loi du 14 mars 1997 fait obligation au Médiateur de la République de présenter, chaque année, un rapport au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.**
- **C'est l'occasion pour le Médiateur de la République de faire le bilan de ses activités et de tirer les enseignements de l'examen des plaintes des usagers contre le fonctionnement des services publics.**



LA GESTION DES RECLAMATIONS

Le nombre de réclamations enregistrées

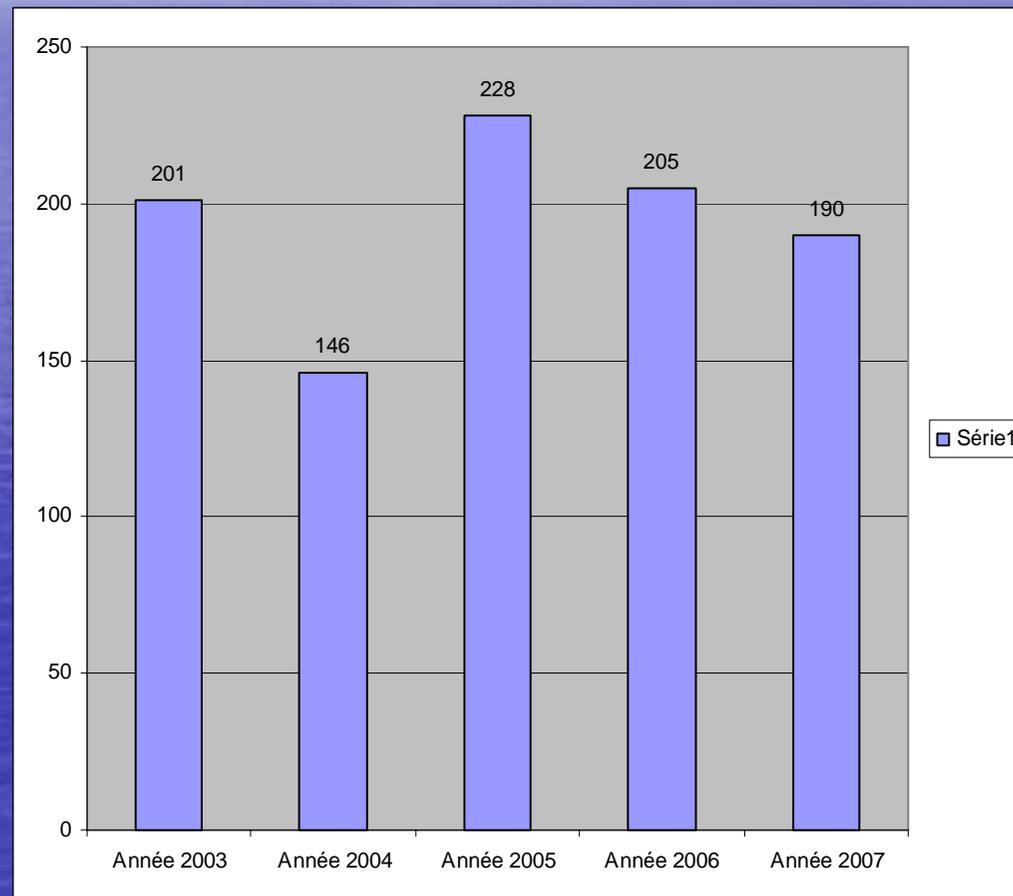
- Le Médiateur de la République a reçu en 2007 cent quatre vingt dix (190) dossiers ainsi que des compléments de dossiers se rapportant aux réclamations des années précédentes.
- La gestion des réclamations dont l'instruction n'avait pas été bouclée avant la présentation du rapport annuel 2006 s'est poursuivie.

Evolution du nombre de réclamations de 2003 à 2007

A titre de rappel, l'évolution de la saisine du Médiateur de la République par les administrés est la suivante depuis 2003:

Années	Nombre
Année 2003	201
Année 2004	146
Année 2005	228
Année 2006	205
Année 2007	190
TOTAL	970

L'évolution de la saisine du Médiateur de la République depuis 2003



La répartition des réclamations par région

Avec 117, le siège de l'institution à Bamako a accueilli le plus grand nombre de réclamations Comme les années précédentes.

Le District de Bamako est suivi de la région de Ségou avec 17 réclamations, Sikasso 16, Kayes avec 12, Mopti avec 11, Koulikoro avec 05 . Les réclamations provenant des régions du nord ont été les moins nombreuses: 02 à Gao et 04 à Tombouctou et à Kidal.

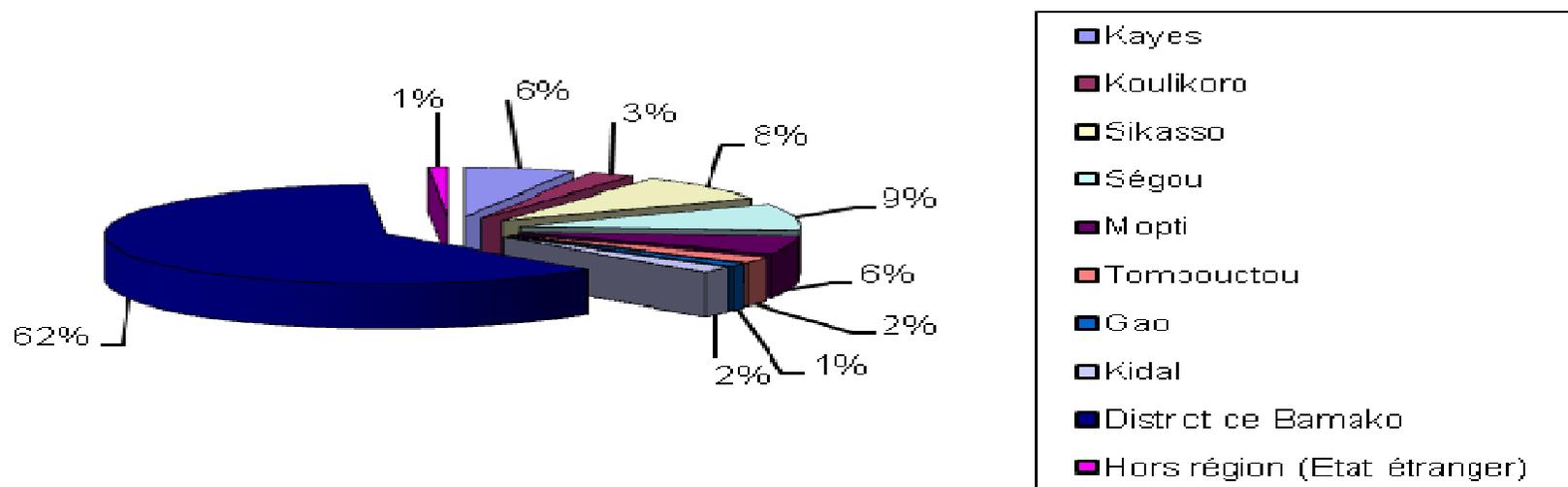
Région

Rapport annuel 2007

	Nombre	%
Kayes	12	6,00
Koulikoro	05	3,00
Sikasso	16	8,00
Ségou	17	9,00
Mopti	11	6,00
Tombouctou	04	2,00
Gao	02	1,00
Kidal	04	2,00
Bamako	117	62,00
Etranger	02	1,00
TOTAL	190	100,00

Les réclamations se répartissent selon la région comme suit :

REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT LES REGIONS

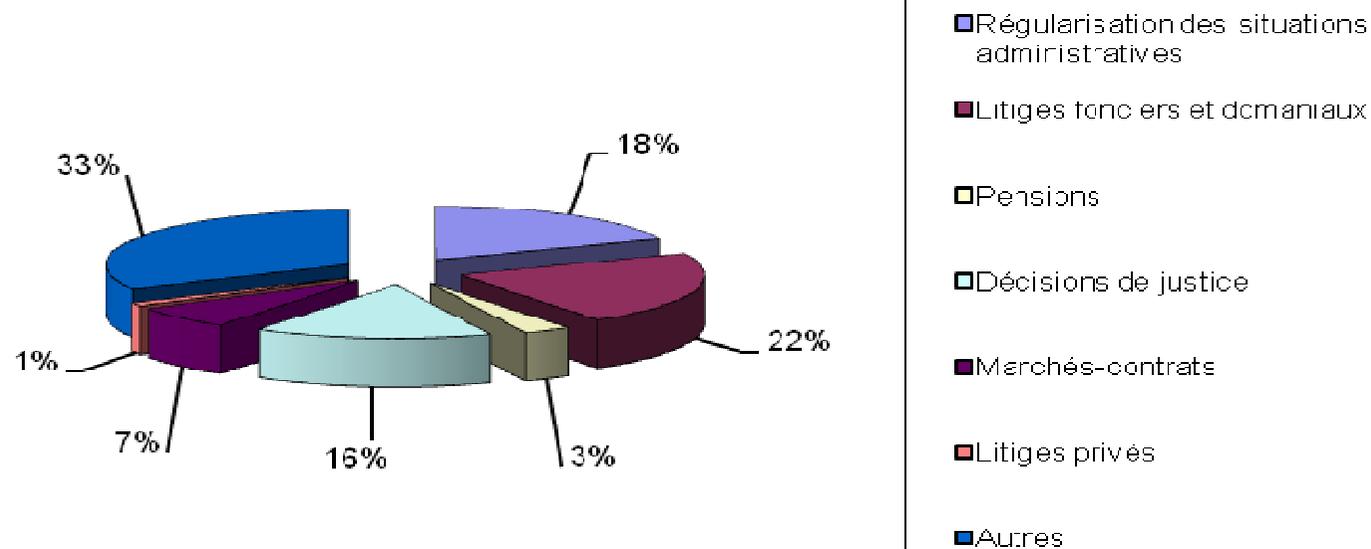


Suivant l'objet, les réclamations de 2007 se répartissent comme suit :

TYPLOGIE	Nombre	%
Demandes de régularisation de situations administratives	35	18,00
Litiges privés	02	1,00
Décisions de justice	30	16,00
Litiges fonciers et domaniaux	42	22,00
Pensions	06	03,00
Marchés publics et contrats	13	7,00
Autres	62	33,00
Total	190	100,00

Répartition des réclamations suivant leur objet

REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT L'OBJET



La situation des réclamations selon le genre

- > Le nombre des réclamations présentées par les femmes a légèrement baissé, passant de 15,12% à 11%. Ces réclamations se rapportent principalement à la concession et à la liquidation de la pension de veuve, à la liquidation de succession ou à l'acquisition de parcelles à usage d'habitation.
- > Les personnes morales et les groupements informels de personnes physiques sous la dénomination de « collectif », totalisent 31 réclamations, soit 16% du total.

Genre	Nombre	%
Hommes	141	89,00
Femmes	18	11,00
Personnes morales	31	16,00
Total	190	100,00

La typologie des organismes mis en cause

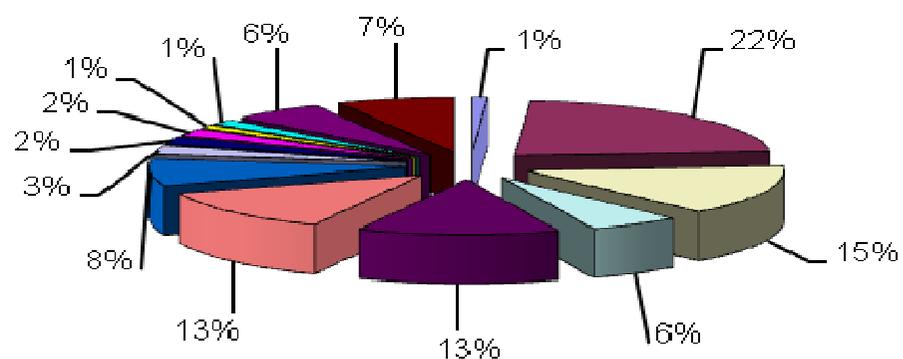
- Les réclamations ont visé toutes les catégories de services publics définies par la loi N°94-009 du 24 mars 1994.
- Les citoyens ont également continué à se plaindre des organismes internationaux et des sociétés privées intervenant au Mali ainsi que des administrations étrangères.

- Rappelons que la mise en cause d'un organisme résulte de la seule responsabilité du réclamant, de sa compréhension de son affaire.

Répartition des réclamations suivant l'organisme mis en cause

Administrations ou organismes mis en cause	Nombre	%
Institutions de la République	2	1,00
Ministère	43	22,00
Services centraux et rattachés	28	14,00
Services déconcentrés	11	6,00
Administrations étrangères	3	2,00
Etablissement et organismes publics	24	13,00
Collectivités territoriales	24	13,00
Services Extérieurs	1	0,49
Etat malien	4	2,00
Organismes privés	11	6,00
Organismes privés avec mission de SP	4	2,00
Organismes consultatifs	5	3,00
Juridictions	15	8,00
Auxiliaires de justice	2	1,00
Personnes physiques	14	7,00
TOTAL	205	100,00

REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT L'ORGANISME MIS EN CAUSE



- Institutions de la République
- Ministères
- Services centraux et services rattachés
- Services déconcentrés
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Juridictions
- Organes consultatifs
- Organismes privés investis d'une MSP
- Etat malien
- Auxiliaires de justice
- Administrations étrangères
- Organismes privés
- Personnes physiques

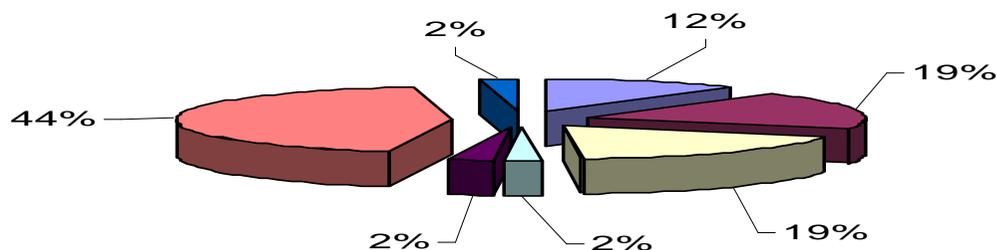
L'état du traitement des réclamations

- Sur les 190 réclamations reçues en 2007, l'instruction de 106 était terminée à la date 31 juillet 2008, soit 56,00%

Sur ces réclamations :

- 43 n'entraient pas dans la compétence du Médiateur de la République pour divers motifs :
 - 19 réclamations ne mettant en cause l'accomplissement d'une mission de service public ;
 - 08 réclamations présentées par des agents en activité ;
 - 08 réclamations visant à remettre en cause le bien-fondé de décisions de justice ;
 - 05 réclamations tendant à faire intervenir le Médiateur de la République dans une procédure judiciaire ;
 - 01 réclamations formulées par une personne qui n'a pas pu justifier sa qualité ;
 - 01 réclamation au libellé obscur ;

SITUATION DES DOSSIERS IRRECEVABLES

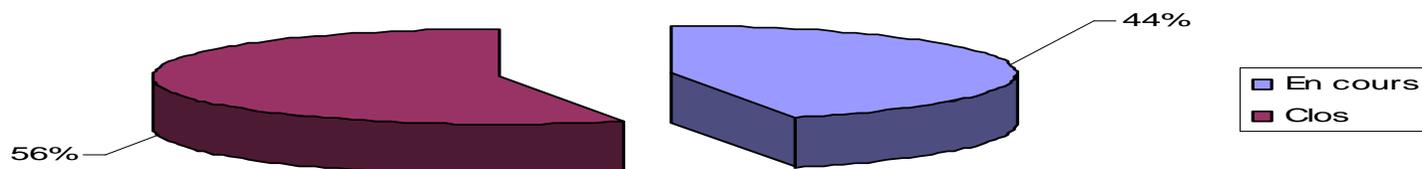


- Affaire pendante devant une juridiction
- Agent en activité
- Décision judiciaire passée en force de chose jugée
- Défaut de capacité
- Libellé obscur
- Litige de droit privé
- Groupe informel

REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT L'ETAT DE TRAITEMENT

Réclamation	Nombre	Pourcentage
En cours	84	44,00%
Clos	106	56,00%
Total	190	100,00%

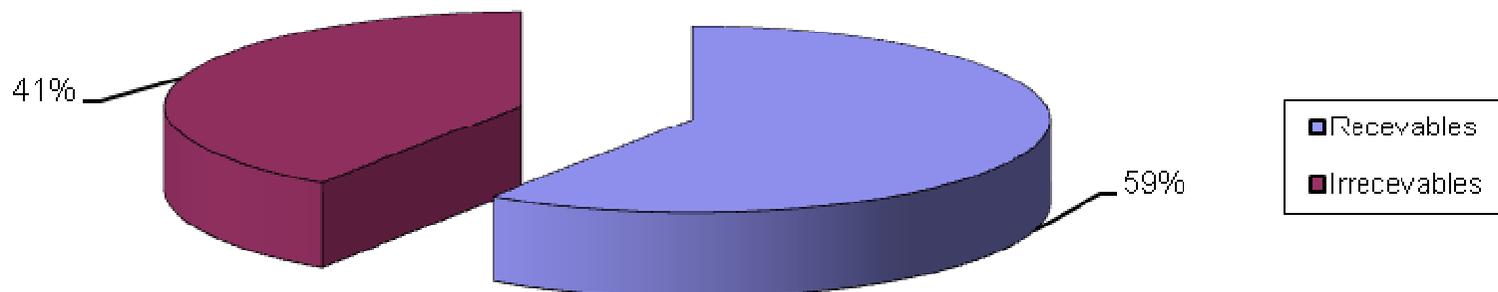
REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT L'ETAT DE TRAITEMENT



SITUATION DES DOSSIERS CLOS

Dossiers	nombre	Pourcentage
Recevables	63	59,00
Irrecevables	43	41,00
Total	106	100,00

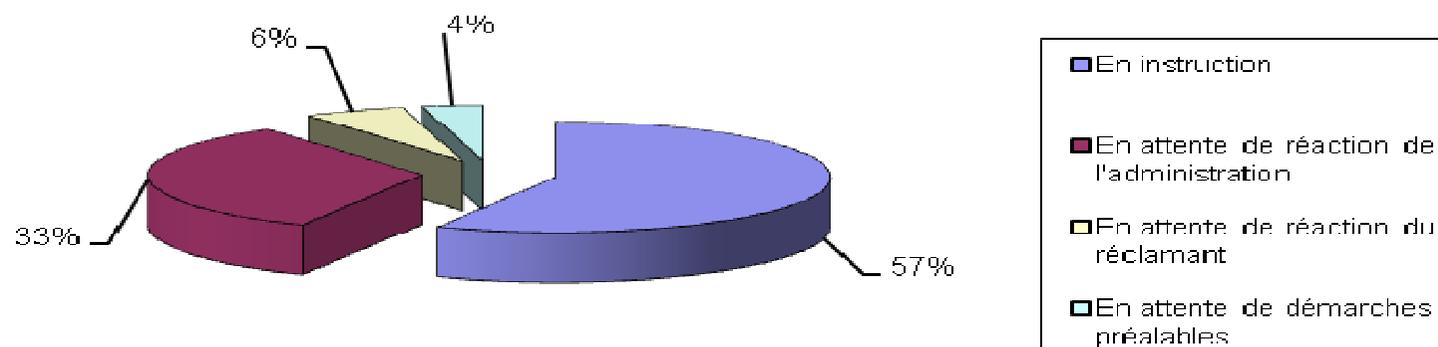
SITUATION DES DOSSIERS CLOS



SITUATION DES DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION

Dossiers	Nombres	Pourcentages
En instruction	48	57,00%
En attente de réaction de l'administration	28	33,00%
En attente de réaction du réclamant	05	06,00%
En attente de démarches préalables	3	04,00%
Total	84	100,00

SITUATION DES DOSSIERS EN COURS





**QUELQUES CAS
SIGNIFICATIFS DE
RECLAMATIONS**

Les affaires foncières

- Monsieur M.K. disposait d'une parcelle à usage agricole dans la Commune rurale de Barouéli, en quatrième région. Il a été informé de l'aménagement et l'exploitation de sa parcelle et sa mise à la disposition d'une association de femmes de Barouéli pour en faire un jardin. Il a protesté auprès des autorités de la localité contre ce qu'il a qualifié de « brusque retrait » d'un espace occupé pendant longtemps par sa famille.
- Monsieur M.K. en a donc référé au Médiateur de la République qui a saisi le Préfet de Barouéli de la demande de restitution de la parcelle susvisée.
- L'autorité administrative saisie n'a pas, à ce jour, répondu à cette correspondance du Médiateur de la République qui, par lettre de rappel, a insisté l'importance qu'il accorde aux informations sollicitées pour le règlement de cette affaire.

Les pensions de retraite

- Monsieur D.C. est un agent de la Fonction Publique qui a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles en 1999. Pendant cette disponibilité qui a duré 5 ans, son salaire était soumis aux cotisations sociales de l'INPS.
- Après son rappel à l'activité dans la Fonction Publique, le réclamant a demandé sans pouvoir obtenir satisfaction le reversement à la Caisse des Retraites du Mali des cotisations payées à l'INPS.
- Le Médiateur de la République a informé le réclamant qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement des organismes de sécurité sociale visés, mais que les difficultés rencontrées trouvaient leur source dans les textes juridiques en vigueur et sur lesquels l'attention du Gouvernement a déjà été attirée dans les rapports annuels 2003 et 2004 de l'institution. En effet, le Médiateur de la République avait suggéré précisément la modification de l'article 14 de l'ordonnance 79-7 pour autoriser la prise en compte, dans l'évaluation de la pension, de tout service qui a fait l'objet de retenues pour pensions auprès de l'INPS ou de tout autre organisme de prévoyance sociale.

L'évolution des procédures judiciaires et l'exécution des décisions de justice

- Courant mars 2005, Monsieur D. F., de retour nuitamment de son champ, est agressé entre les villages de Bakorobougou et Donigoulakoro, par trois individus qui lui extorquent sa moto, son téléphone portable et la somme de trente mille (30 000) F CFA après l'avoir assommé. Avant son agression, D. F. avait aperçu ses trois agresseurs débarquer d'un véhicule 4x4, de couleur bleue, immatriculé au nom de la Protection Civile du Mali, et conduit par le prévenu qu'il a physiquement identifié. Aidé par un ami se trouvant à proximité des lieux, D. F. a pu rejoindre le Commissariat du 13ème Arrondissement pour porter plainte contre X pour extorsion et coups et blessures volontaires. Suite à des recherches de la Police et compte tenu des indices graves et concordants, M. S., Agent de la Protection Civile est interpellé pour délit d'extorsion et de coups et blessures volontaires.
- En se fondant sur les articles 208 et 272 du Code pénal et 435 du Code de procédure pénale, le Tribunal de Première Instance de la Commune VI de Bamako a, à l'audience publique ordinaire du 24 Juillet 2006, condamné M. S. à un mois de prison ferme, 260 000 F CFA à titre de remboursement de la valeur de la moto Honda, 35 000 F CFA à titre de remboursement de la valeur du téléphone portable et 100 000 F CFA au titre des frais de soins. Le réclamant n'ayant pu obtenir l'exécution de cette décision de justice contre M. S., qui entre temps a été muté à Mopti, a saisi le Médiateur de la République. Contacté pour avoir sa version des faits, M. S. ainsi d'ailleurs que sa hiérarchie a nié être au courant d'une quelconque procédure judiciaire dans l'affaire. Cependant, les investigations au Tribunal de Première instance de la Commune VI du District de Bamako confirment la tenue de l'audience et la condamnation de M. S. qui a fait appel du jugement dès sa signification.
- Il est important de souligner qu'en l'espèce l'Etat n'a pas été mis en cause. Toutefois, les moyens de l'Etat ayant été utilisés pour la commission de l'infraction, le service employeur devrait tirer toutes les conséquences de cette situation au lieu de « protéger » M. S. contre les conséquences des poursuites engagées contre lui.

L'exécution des marchés publics et d'autres engagements contractuels de l'Etat

- A. D. est un entrepreneur de travaux publics qui a construit des châteaux d'eau dans diverses localités de Mopti pour le compte du Projet Plates-formes multifonctionnelles pour la lutte contre la pauvreté (Cellule d'Appui Conseil de Mopti). Après l'exécution des travaux, le Projet devait lui restituer la retenue de garantie estimée à 2 264 576 FCFA conformément aux dispositions du Décret N° 95- 401/P-RM du 10 novembre 1995 portant Code des Marchés Publics.
- En effet, dans le cadre de l'exécution de marchés publics une partie des paiements est retenue par l'autorité contractante (5% du montant de chacun des marchés) pour couvrir l'obligation du parfait achèvement des travaux.
- Aux termes de l'article 50 du Décret susvisé, « la retenue de garantie est restituée, à condition que le titulaire du marché ait rempli ses obligations afférentes à la période de garantie, dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie ou la réception définitive ». En d'autres termes, dès qu'il est procédé à la réception définitive, l'entrepreneur, dont la garantie contractuelle a expiré, a droit au versement des retenues opérées pour couvrir l'obligation du parfait achèvement des travaux.
- Le Médiateur de la République a expressément saisi d'une demande d'information le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, dont relevait le projet. Malgré une lettre de rappel, le Ministère n'a toujours pas réagi.

Autres matières

- Mme KS a déposé son attestation de BT2 au Centre Secondaire d'Etat Civil de la Zone Industrielle pour légalisation en Février 2007.
- Après plusieurs visites, on l'informe de la perte de son dossier.
- L'attestation n'étant délivrée qu'une seule fois, la réclamante a demandé l'intervention du Médiateur de la République pour l'aider à retrouver l'original de son document.
- L'attestation est un acte provisoire, sa perte n'empêche pas la réclamante d'accéder à son diplôme si elle en fait la demande.
- Toutefois, la responsabilité du Centre d'Etat civil de la Zone Industrielle aurait pu être engagée devant la juridiction compétente si la perte de l'attestation avait entraîné un préjudice pour la titulaire. Il est en tout état de cause permis de relever à la charge du centre un dysfonctionnement consécutif à la négligence de ses agents ou à la mauvaise organisation du service.
- Le Médiateur de la République a invité la réclamante à effectuer des démarches préalables auprès du Centre d'Etat civil. La réclamation, qui n'avait pas été formellement introduite, ne pouvait être instruite conformément à l'article 9 de la Loi instituant le Médiateur de la République.
- Le dossier a été clôturé par le Médiateur de la République pour désistement de la réclamante. Il révèle cependant un dysfonctionnement qui devrait entraîner une sanction disciplinaire contre l'agent dont la négligence avait été à l'origine de la faute.



**LES RECOMMANDATIONS ET
SUGGESTIONS 2007**

Recommandations d'ordre spécifique

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République formule, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 1 de la Loi du 14 Mars 1997 qui l'institue, toutes les recommandations qui lui paraissent de nature à régler le différend dont il est saisi. Le cas échéant, il peut faire toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme mis en cause. A ce titre, l'institution a fait, au terme de l'instruction des dossiers, des recommandations aux diverses Administrations mises en cause dans les réclamations reçues en 2007 dont les principales portaient sur les questions ci-après :

□ 1. LES DEMANDES DE REGULARISATION DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES

– RECOMMANDATION

- En l'absence d'argument valable à opposer au réclamant, la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel doit procéder à la régularisation de la situation administrative d'un agent qui en réunit les conditions
- Il n'y a pas lieu à régularisation de situation administrative lorsque la décision concernant le réclamant était justifiée

2. Les affaires foncières

RECOMMANDATION

- L'autorité administrative doit attribuer une parcelle de terrain aux personnes qui ont déjà payé les frais d'édilité, ou à défaut leur accorder une compensation
- Les autorités administratives doivent respecter les dispositions du Code Domanial et Foncier relatives à la gestion des terrains sur lesquels s'exercent des droits coutumiers

3. L'évolution des procédures judiciaires et l'exécution des décisions de justice

RECOMMANDATIONS

- **L'organisme public employeur du personnel d'appui doit exécuter la décision de justice rendue par le Tribunal du travail**
- **Une société de droit privé étrangère qui exerce ses activités au Mali doit se soumettre à l'application des lois nationales et à l'exécution de décisions de justice rendues par les juridictions nationales**
- **L'Administration ne doit pas faire obstacle à l'exécution d'une décision de justice rendue contre un agent public qui commet des infractions avec les moyens de l'Etat**
- **L'autorité administrative locale doit exécuter les décisions de justice passées en force de chose jugée conformément aux principes de l'Etat de droit**

4. L'exécution des marchés publics et d'autres engagements contractuels de l'Etat

- **Le réclamant ne peut pas solliciter l'intervention du Médiateur de la République pour la restitution de retenue de garantie lorsqu'une procédure est en cours devant les juridictions**
- **L'autorité contractante doit procéder à la restitution de la retenue de garantie lorsque le marché public est correctement exécuté**

5. LES PENSIONS DE RETRAITE

- **La Caisse des Retraites du Mali doit pouvoir prendre en compte les cotisations versées au compte de l'Institut National de Prévoyance Sociale ou de tout autre organisme de sécurité sociale pendant la période de disponibilité du fonctionnaire**

6. Autres matières

RECOMANDATIONS:

- **Dans les opérations de paiement des dettes des entreprises publiques, l'Administration doit prendre en compte le privilège accordé par la loi aux créances de salaires**
- **Suite au retard accusé dans le projet de création d'une banque des Maliens de l'extérieur, le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur doit tout mettre en œuvre pour donner aux souscripteurs et au public toutes les informations sur la situation du projet**
- **L'autorité administrative doit tirer toutes les conséquences de la négligence d'un agent reconnu fautif de la perte de documents déposés à son niveau**
- **La communication au public et aux médias des rapports de structures de contrôle doit respecter les droits des agents mis en cause**
- **L'autorité administrative doit prendre les dispositions pour combler les insuffisances de texte qui causent un préjudice à des élèves.**

Recommandations d'ordre général

Sur la base des constats effectués à l'occasion de la gestion des réclamations, le Médiateur de la République peut faire des recommandations tendant à améliorer le fonctionnement de l'Administration et ses relations avec les usagers.

Au cours de l'année de référence, l'attention du Médiateur de la République a été attirée sur le nombre élevé de réclamations relatives aux difficultés d'exécution des décisions de justice rendues contre l'Administration, ainsi que des engagements de nature contractuelle régulièrement souscrits par l'Etat et ses démembrements.

L'exécution des décisions de justice

Au regard des constats, et afin de favoriser l'application des décisions de justice contre l'Administration, le Médiateur de la République recommande :

1°) L'adoption d'une lettre circulaire du Premier Ministre

- **rappelant l'obligation de respect des décisions de justice rendues contre l'Etat ;**
- **et invitant les Ministres à veiller à l'application des procédures spéciales d'exécution des décisions rendues par les Tribunaux administratifs et la Section administrative de la Cour Suprême ;**

2°) Et en ce qui concerne les condamnations pécuniaires prononcées contre l'Etat, la définition par le Ministre en charge des Finances de règles précises d'imputation budgétaire des dépenses liées à l'exécution des condamnations pécuniaires prononcées contre l'Etat ;

Suite L'exécution des décisions de justice

- 3°) L'adoption par le Ministre chargé de la Justice et le Ministre chargé de la Sécurité Intérieure, d'instructions interministérielles adressées aux autorités judiciaires, de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux auxiliaires de justice chargés de l'exécution des décisions de justice pour clarifier leurs missions et pouvoirs tendant à assurer le concours de la force publique à l'exécution des décisions de justice ;**
- 4°) L'adoption d'une Loi relative à l'exécution des décisions de justice rendues par les juridictions de l'ordre judiciaire contre l'Etat, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics, afin de remédier aux insuffisances du dispositif juridique actuel d'exécution des jugements et arrêts ;**
- 5°) Enfin, plus de clarté dans la formulation des décisions de justice afin d'éviter les recours en interprétation ou les difficultés d'application.**

Le respect des engagements contractuels

Face au nombre croissant des réclamations relatives à la violation de certains principes, le Médiateur de la République recommande :

- ☐ L'adoption par le Ministre en charge des Finances d'une lettre circulaire rappelant aux Directions Administratives et Financières :**

- l'obligation du respect du délai de 60 jours pour mandater les acomptes et les soldes ;**

- le paiement à temps des prestations, fournitures et services ainsi que la restitution de la retenue de garantie dès lors que les contrôles n'ont pas révélé de défaillances dans l'exécution des marchés et contrats.**



**LES AUTRES ACTIVITES
DU MEDIATEUR DE LA
REPUBLIQUE**

AU PLAN NATIONAL

- La présentation du rapport annuel 2006 au Président de la République

- Le 31 décembre 2007, le Médiateur de la République a présenté son Rapport annuel 2006 au Président de la République



- **La présentation du rapport annuel 2006 au Président de l'Assemblée Nationale**

- Le 03 janvier 2008, le Médiateur de la République a présenté le rapport annuel 2006 au Président de l'Assemblée Nationale



- **Missions de restitution du rapport dans les régions**

- Le Médiateur de la République a effectué des missions de restitution du rapport annuel à Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Kidal et Tombouctou.
- Les conférences tenues à l'occasion des ces missions ont enregistré la participation des représentants des administrations locales, des organes des collectivités territoriales et des organisations de la société civile.
- Ces missions ont permis au Médiateur de la République d'informer sur les difficultés qu'il a rencontrées et sur les recommandations formulées afin de recueillir les avis et les suggestions des uns et des autres.

La participation du Médiateur de la République aux activités de promotion et de défense des droits de l'homme

- Le Médiateur de la République qui est membre de la Commission Nationale d'Organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique, a participé à toutes les activités de ladite commission .

Il a également participé aux activités de la commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), créée par Décret n°06-117 du 16 mars 2006, et composée des représentants des associations et organisations de promotion et de protection des droits humains, des organisations non gouvernementales, des communautés religieuses, des syndicats, des personnalités ayant une expertise en matière de droits humains.

- **La participation aux activités de la Commission de coordination du Programme de Développement Institutionnel (PDI).**
- Les activités réalisées dans le cadre du programme annuel 2007 se rattachaient :
- à la réorganisation de certaines Administrations centrales ;
- à l'amélioration des méthodes et procédures en cours dans les services publics ;
- au renforcement de la déconcentration ;
- à la consolidation de la décentralisation ;
- à la communication et aux relations avec les usagers ;
- au suivi et à l'évaluation

La participation aux activités du Comité de pilotage de la Stratégie d'accès à l'information dans l'administration.

- Les activités menées par le Comité de pilotage pour l'année 2007 ont été les suivantes:
- - la construction et l'équipement de bureaux d'accueil dans les locaux de la Mairie de la Commune III, du Cercle de Kati, de la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel, de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- - l'équipement des bureaux d'accueil de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale des Douanes ;
- - l'organisation d'une journée « portes ouvertes » des structures pilotes ;
- - les missions d'information sur la Loi N°98-012 du 19 Janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics et le Décret N°03-580 du 30 Décembre 2003 déterminant les modalités de son application dans les régions.
- - l'organisation d'un voyage d'études aux Etats Unis et au Mexique.

- **La Commission Nationale de Gouvernance du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (CNG/MAEP)**
- Le Médiateur de la République est membre de la Commission Nationale de Gouvernance du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (CNG/ MAEP).
- En prélude au lancement des activités du Mécanisme au Mali, une délégation du MAEP, accompagnée des représentants du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration a été reçue en audience par le Médiateur de la République le 25 Juin 2007. Cette rencontre a offert l'opportunité de présenter le MAEP en général et le processus d'évaluation en particulier. Le Médiateur de la République a exprimé à la délégation l'intérêt qu'il porte, en sa qualité d'institution de médiation dans les conflits entre la puissance publique et les citoyens, à la mission dévolue au Mécanisme. Il l'a en outre assuré de son accompagnement résolu pour réussir cette mission.

● Les activités de formation

- Dans le cadre du projet MLI/013, le Médiateur de la République a organisé pour ses collaborateurs une session de formation et de perfectionnement en informatique.
- Cette formation a permis au Médiateur de la République de s'assurer que les objectifs du partenariat avec le Grand Duché de Luxembourg ont été atteints, à savoir, proposer une formation de qualité au personnel de l'institution en mettant à sa disposition un formateur qualifié, un local adapté et le matériel informatique pour un apprentissage par la pratique.
- En vue d'assurer une meilleure gestion du matériel et des fournitures mis à sa disposition, le Médiateur de la République a également organisé, un atelier de formation en comptabilité matières à l'intention de ses collaborateurs.



Les activités de communication

Au cours de ses missions de restitution dans les régions, l'équipe du Médiateur de la République a animé plusieurs émissions de radio au cours desquelles elle a fait diffuser des cassettes d'information sur l'institution.

Le Médiateur de la République a aussi animé une conférence de presse pour présenter à la presse le rapport annuel 2006.

- On peut consulter le nouveau site internet: WWW.mediateur.insti.ml



Les activités internationales

Les activités internationales du Médiateur de la République se rattachent d'une part, à la présidence de l'AOMF et au 5ème Congrès de Bamako, et d'autre part, à la coopération avec les autres institutions de médiation.

- **Les activités du Médiateur de la République dans la sous région**
- **La participation du Médiateur de la République à la Mission francophone d'observation de l'élection présidentielle au Sénégal**
- Le Médiateur de la République a participé à une mission d'information sur l'élection présidentielle du 25 Février 2007 au Sénégal. Ladite mission a été dépêchée dans ce pays par Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, à la demande du Président de la République du Sénégal, Son Excellence Monsieur Abdoulaye Wade.
- **La visite de travail du Médiateur de la République au Burkina Faso**
- A l'invitation de son homologue du Burkina Faso Mme TRAORE Amina Moussou OUEDRAOGO, le Médiateur de la République a effectué une visite de travail à Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Le Médiateur de la République était accompagné de son conseiller en communication, Monsieur Gaoussou Haïdara et des correspondants à Ségou, Gao et Kidal. Tous ont participé à la cérémonie officielle d'installation du nouveau délégué provincial du Houët en présence du Gouverneur des Hauts Bassins, des Hauts Commissaires, du Maire de Bobo Dioulasso, et des notabilités de la ville.
- A l'issue de la visite, le Médiateur de la République a été reçu en audience par le Premier Ministre du Faso, Son Excellence Monsieur Tertius ZONGO.
- A l'invitation de M. Albert Tevoedjré, Médiateur de la République du Bénin, le Médiateur de la République du Mali, Présidente de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs a participé à Porto-Novo au Colloque international sur « le rôle et la fonction du médiateur de la république au service au service d'une nation émergente dans une Afrique réconciliée.
- Les travaux du colloque ont enregistré différentes communications toutes ayant trait au renforcement de l'Institution.
- **La participation du Médiateur de la République à la réunion de concertation des Médiateurs de la zone Afrique de l'Ouest à Abidjan**
- Le Médiateur de la République a pris part à Abidjan (Côte d'Ivoire) à une réunion de concertation des Médiateurs francophones de la zone Afrique de l'Ouest avec les Médiateurs du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Togo.
- La rencontre constituait une étape préparatoire du 5ème Congrès de l'AOMF qui devait se tenir à Bamako au Mali les 11, 12 et 13 Décembre 2007.
- En marge de la rencontre, les Médiateurs et leurs collaborateurs ont été reçus en audience par le Président ivoirien, Son Excellence Monsieur Laurent Gbagbo, puis par le Premier Ministre, Monsieur Guillaume Soro. Les deux personnalités ont manifesté un vif intérêt pour la promotion des institutions de médiation dans les pays de la sous région Afrique de l'Ouest.

Les activités internationales (suite)

Les activités statutaires de l'AOMF :

- Mme Diakité a participé à Paris et à Shediac (Nouveau Brunswick, Canada), aux réunions de l'Association, au cours desquelles, le Bureau a débattu des questions relatives à la vie de l'Association et à l'organisation du Congrès de Bamako. Elle a également participé toujours au Canada, à l'invitation du président du Forum canadien des Ombudsmans, à la 3^{ème} Conférence biennale de cette association;
- A l'invitation de Monsieur Moulay M'Hamed Iraki, Wali El Madhalim du Royaume du Maroc, le Médiateur de la République a participé à la 1^{ère} Rencontre Internationale des Ombudsmans et Médiateurs des pays du pourtour méditerranéen.
- Le Médiateur de la République a participé à Abu Dhabi, aux Emirats Arabes Unis, au 27^{ème} Congrès de l'Institut International des Sciences Administratives dont le thème principal était : « Compétitivité globale et Administration publique : implication pour l'enseignement et la formation ».
- Le Médiateur de la République qui faisait partie du Panel francophone a fait une communication sur le thème : « l'Espace d'Interpellation Démocratique : une nouvelle forme de dialogue entre gouvernants et populations ».

L'organisation du cinquième Congrès de l'AOMF au Mali

- Placé sous le haut patronage de Son Excellence Amadou Toumani Touré, Président de la République, Chef de l'Etat, le Congrès a regroupé les 11, 12 et 13 décembre 2007 une soixantaine de délégations venant de pays de l'espace francophone.
- Le thème général du 5ème Congrès était « Le Médiateur, garant de l'équilibre entre droits collectifs et droits individuels ».
- En marge du Congrès, il a été organisé un séminaire atelier de formation à l'attention des collaborateurs des ombudsmans et des Médiateurs autour du thème « Bonne gouvernance et bonnes pratiques administratives ».
- Les sous thèmes développés dans les ateliers constitués à cet effet portaient sur « la méthodologie d'élaboration du rapport annuel de l'Ombudsman/Médiateur » et sur « les outils stratégiques de l'Ombudsman/Médiateur ».
- A l'issue de l'Assemblée générale, l'Ombudsman du Nouveau Brunswick, Monsieur Bernard Richard a été élu Président de l'AOMF pour un mandat de deux ans.
- A la fin du Congrès, les Ombudsmans et les Médiateurs de la Francophonie ont adopté une déclaration dite Déclaration de Bamako de l'AOMF.
- Dans cette Déclaration, les Médiateurs et Ombudsmans, ont appelé les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Francophonie :
 - - à accorder la plus grande attention à la situation des enfants, qui sont l'avenir de nos pays et qui, pourtant, parce que les plus faibles, peuvent se retrouver sans protection face à l'exploitation économique, la maltraitance ou l'enrôlement forcé dans les conflits ;
 - - à adhérer sans réserve aux textes internationaux qui consacrent les droits des enfants et à soutenir les efforts des Nations unies, et notamment de l'Unicef en ce domaine ;
 - - à accroître leur vigilance quant au respect des droits dans les lieux d'enfermement : prisons, maisons d'arrêt, centres de rétention administrative, locaux de police, locaux psychiatriques.

La coopération avec d'autres institutions de médiation

- Le Médiateur de la République entretient d'excellentes relations avec ses homologues de l'espace francophone. Il a ainsi reçu la visite de Monsieur Serge Legil et Madame Sandrine Mackel, collaborateurs du Médiateur du Grand Duché de Luxembourg, en exécution du Projet MLI/013 Renforcement des capacités du Médiateur de la République, financé par le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg. De nombreux échanges ont également eu lieu avec le Médiateur de la Wallonie, concernant particulièrement l'acquisition du logiciel de traitement informatisé des réclamations GREF et la formation du personnel audit logiciel. Quatre collaborateurs du Médiateur de la République ont ainsi effectué des voyages d'études au Luxembourg et en Wallonie.
- Le 13 Décembre 2007, en marge du Congrès de Bamako, le Médiateur de la République et le Wali El Madhalim du Royaume du Maroc ont signé une convention de coopération en vue de définir un cadre de partenariat durable entre les deux institutions. Les domaines de collaboration suivants ont été identifiés :
 - - l'échange, aux fins d'instruction de réclamations et de plaintes formulées par des personnes physiques et morales des deux pays ;
 - - l'organisation des activités de formation et d'encadrement, de visites d'études et de missions d'information ;
 - - la concertation en vue d'harmoniser les actions au sein d'instances internationales ;
 - - l'échange d'expériences, de documentations et de publications entre les deux institutions.
- Suite à la visite de travail effectuée au Mali du 10 au 15 mai 2007 par Monsieur Paolo Tjipilica, Ombudsman de l'Angola, Mme Diakité a effectué une visite de travail en Angola du 26 septembre au 1^{er} octobre 2007.
- Elle a enfin participé en novembre 2007 à Dakar, au 2^{ème} Congrès de l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des Pays ayant en Partage le Français (AHJUCAF), et deux de ses collaborateurs ont participé à l'invitation du Centre International pour la Transition démocratique (ICDT) de l'Université de l'Europe Centrale de Budapest (Hongrie), au projet « Démocratie durable : la protection des droits des groupes vulnérables ».

CONCLUSION

- **Le Médiateur de la République est un outil d'accompagnement du processus de renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie**



**LE MEDIATEUR DE LA
REPUBLIQUE VOUS
REMERCCIE POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**